

Plaidoyer - Santé
Libertés et droits - Réduction des risques
Empowerment - Communautaire

PALOMA

Activités et

Orientations 2019



Préface

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la violence comme « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal-développement ou des privations »

»

Nous sommes préoccupé-es et inquiet-es face à l'augmentation des agressions qui prennent pour cible les travailleur-ses du sexe (TDS) de rue. Inquiet-es devant la stigmatisation toujours plus forte subie par les TDS qui les empêche d'accéder à leurs droits.

L'année 2019, c'est 3 ans de pénalisation des clients de TDS qui ont entraîné une précarité accrue et des agresseurs impunis. Un contexte envers les personnes migrantes toujours plus répressif. Des trajets migratoires via la Lybie où les personnes subissent une violence inouïe.

Ce n'est pas la nature du travail qui est violente en soi. C'est plutôt le contexte social, politique et juridique qui alimente le sentiment que la vie des travailleur-ses du sexe ne compte pas. Les jugements moraux et la stigmatisation alimentent le mépris envers les travailleur-ses du sexe. Et ce mépris fait tourner la roue de la violence. Qu'elle provienne de clients qui retirent des préservatifs, de gens qui insultent en passant dans la rue, ou de ceux qui blâment le travail du sexe pour la fin « des familles », la violence est polymorphe.

Il existe une diversité travailleur-ses de du sexe. Chaque personne a son propre vécu. Les personnes qui vendent des services sexuels sont d'identités et de genres différents, issues de milieux ethniques ou socioéconomiques variés, et ils-elles exercent ce travail pour des raisons souvent complexes et imbriquées. Beaucoup de facteurs peuvent peser sur la décision d'une personne de se diriger vers le travail du sexe ou de continuer à exercer ce travail. Cette activité peut offrir à certaines personnes davantage de souplesse et une meilleure maîtrise de leurs horaires de travail, ou bien la garantie d'une rémunération supérieure à d'autres options à leur disposition.

Alors pourquoi les juger ? Pourquoi décider à leur place de ce qui serait mieux pour elles-eux ?

Ce rapport propose une visite guidée dans l'univers de l'association Paloma, qui accompagne tou-tes les TDS selon leurs projets et tente de construire une dynamique communautaire dans la mise en place de ses actions.

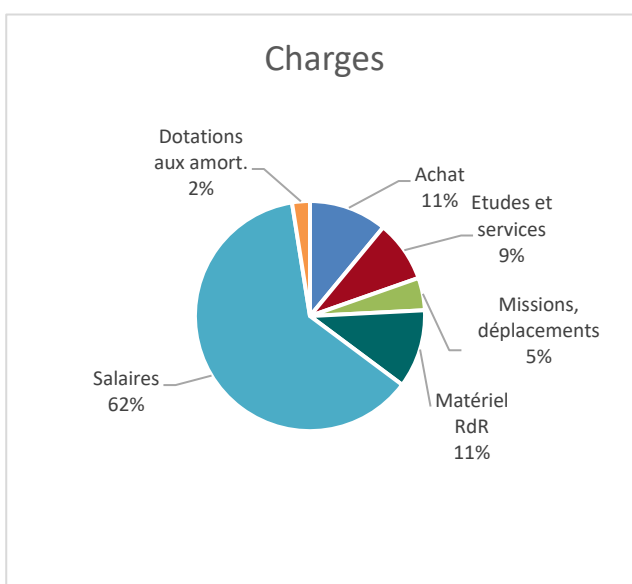
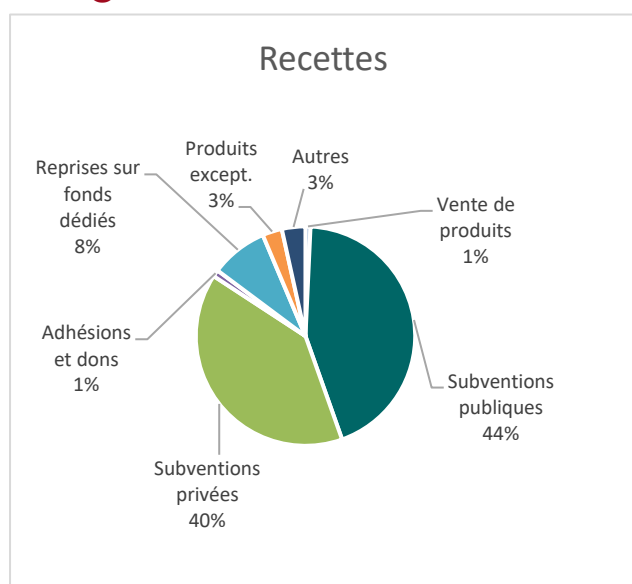
Paloma association de santé communautaire en 2019 ça veut dire quoi ?



© Armandine Penna

PALOMA a pour objet de promouvoir la santé des personnes proposant des services sexuels tarifés en se référant aux principes de la réduction des risques. Elle promeut la démarche communautaire reconnaissant ainsi les compétences et capacités des personnes directement concernées. Par son action, PALOMA identifie et révèle les obstacles d'accès aux droits et les mesures protectrices qui pourraient y mettre fin.

Budget 2019



Nos valeurs

Le travail avec les pair-es

Les pair-es qui ont en commun l'expérience de la migration et du travail du sexe, sont essentiels dans notre approche de terrain. Les personnes paires sont actrices clés pour la création du lien, l'adéquation des actions développées par Paloma aux besoins du public. Elles participent par leurs expertises à la réduction des risques et la mobilisation

communautaire, nécessaire et fondamentale pour amorcer les changements politiques garantissant un meilleur accès aux soins et aux droits, une meilleure protection et favoriser la lutte contre la stigmatisation des TDS.

La réduction des risques

L'enjeu est d'accompagner la personne dans sa pratique, partir de son vécu, de sa réalité, respecter son choix et travailler avec

elle les questions de santé et de sécurité sans jugement.

Renforcer le pouvoir d'agir / Empowerment

Il s'agit de soutenir les efforts de la personne pour amplifier ou développer ses capacités d'actions de manière autonome, de développer notamment l'estime d'elle-même et les compétences psychosociales pour favoriser le développement d'un contrôle sur sa santé.

Aller vers et accueil inconditionnel

Les TDS migrant-es allophones, ne connaissant pas leurs droits ne viennent pas vers les professionnel·les de santé c'est donc à nous d'aller vers elles-eux, la nuit, dans la rue. Ensuite, c'est la pratique de l'accueil bas seuil en journée, sans exigence préalable et sans rendez-vous qui garantit l'accès possible aux personnes au moment où elles en ont besoin.

La démarche communautaire

Faire avec les personnes concernées demande de repenser toutes les actions, de laisser une vraie place dans les instances de décision, de rendre les informations accessibles et compréhensibles pour tou·tes. Ce processus dans lequel Paloma s'inscrit nécessite un travail spécifique et un temps dédié pour faciliter sa mise en œuvre et son essor.

Notre équipe : une équipe mixte

L'équipe composée en janvier de 2 salariées à temps plein va se modifier pour en décembre proposer 4 postes salariés à temps partiels. Au 31 décembre seuls 3 postes sur les 4 sont pourvus. La 4^{ème} salariée, travailleuse paire ne sera recrutée qu'en 2020.

Changement d'équipe

La baisse de la file active ainsi que du nombre de contact établi l'an dernier, s'explique principalement par les évènements RH survenus. En effet, Gabriella (Intervenante terrain paire) a démissionné au mois de juin 2019 de sa propre initiative. Elle occupait un poste à temps plein au plus près des personnes concernées en assurant plusieurs temps d'accueil la semaine ainsi que des tournées de nuit. Pour ces raisons, nous avons dû notamment annuler les tournées au mois d'août et diminuer les offres d'accueil au local, impactant donc les résultats présentés.

Il fut décidé en interne de recruter deux personnes pour remplacer son poste. Ces deux postes s'articuleraient autour des actions auprès des personnes concernées, permettant de renforcer les actions visant à développer la dynamique communautaire.

Clémence fut donc recrutée début septembre pour assurer la fonction de facilitatrice communautaire, et Teodora a été recrutée en fin d'année pour une prise de poste effective début 2020 en tant qu'intervenante terrain paire.

Cette nouvelle organisation modifie très peu le temps calculé en équivalent temps plein, mais permet une plus grande équipe et une plus grande complémentarité dans l'équipe.

L'équipe de bénévoles (TDS et non TDS) se modifie sans cesse avec des entrées et des départs toute l'année. Le recrutement se fait sur entretien. Une réunion se tient tous les mois avec les bénévoles.

Une formation bénévole obligatoire de 6 modules est proposée au rythme de 1 session par mois pendant 6 mois, reconductible.

Tous les bénévoles sont anglophones et adhèrent à la charte de la·du bénévole de Paloma.



POURQUOI PARLER DE TRAVAIL DU SEXE ?

Le terme de « prostitution » est chargé négativement d'un stigmatisme qui marque d'un profond discrédit celles-ceux qui proposent des services sexuels tarifés. De plus ce terme renvoie au champ lexical de l'exploitation, de l'esclavage sans nuancer ni rendre compte de la diversité des situations et se rapporte à une situation que l'on subit, et ce, que la personne le vit de manière passive et non active.

C'est pourquoi à Paloma, nous préférons le terme de « travail du sexe » qui permet de mieux rendre compte des réalités rencontrées.

En anglais, et dans les pays anglophones, personne n'est choqué-e d'utiliser l'expression *sex work*. Nous le retrouvons dans la littérature OMS ; UNFPA ; ONUSIDA ; Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP) ; Banque mondiale ; Programme des Nations Unies pour le développement, utilisent l'appellation « travail du sexe » dans leurs écrits.

Historiquement, le terme *sex work* est apparu dans les années 80 aux Etats-Unis. Il s'agissait avant tout de rendre compte du fait que l'échange d'argent pour des services sexuels constitue un travail pour

celles-ceux dont c'est la source de revenu, que ce soit par nécessité de survie, par désir d'améliorer sa condition économique, mais aussi d'en permettre une meilleure perception sociale et d'aboutir à un changement de normes.

La traduction de *sex work* devient plus problématique en France car le terme « travail » irrite et clive la société civile. Selon certaines organisations ou institutions, le « travail du sexe » avilit nécessairement l'individu-e et ne peut être assimilé à un travail en tant que tel, convaincues que les métiers du sexe sont l'expression ultime de l'exploitation sexuelle et économique des femmes.

A PALOMA, la dénomination « travail du sexe » englobe toutes les situations en lien avec le travail du sexe ; dont les situations d'exploitation, de travail forcé, de traite des êtres humains, les stratégies de survies économiques, mais aussi les situations de choix du travail du sexe comme activité génératrice de revenu. Et bien sûr toutes les autres situations parmi ces exemples.

C'est à la personne concernée de définir si elle considère le travail du sexe comme un travail, certaines nous disent que oui et d'autres que non.

Le choix des termes est donc important. Paloma, dont la philosophie repose sur le travail avec les pair-es et l'approche communautaire, se refuse d'adopter une posture stigmatisante et à mettre les personnes concernées dans une position de victimes ou d'inadaptées sociales ayant besoin d'être protégées contre elles-mêmes. Paloma reconnaît la diversité des situations, des parcours de vie, et se garde de tout jugement quant aux raisons des choix posés par les personnes. C'est pour cela que l'association parle de travail du sexe, et non de prostitution.

Public rencontré en 2019

Le recueil de données est un outil support pour l'association qui permet d'avoir des données chiffrées pour rendre compte des actions et du profil des personnes rencontrées. Néanmoins, il ne peut représenter un objectif en tant que tel. Dans notre approche, aucun interrogatoire, ni questionnaire n'est soumis aux personnes rencontrées. Les données sont collectées au fur et à mesure, lorsque le lien de confiance est tissé et que la rencontre permet d'aborder certaines questions du recueil. C'est pourquoi pour certaines données il n'y a pas 100% de réponses.

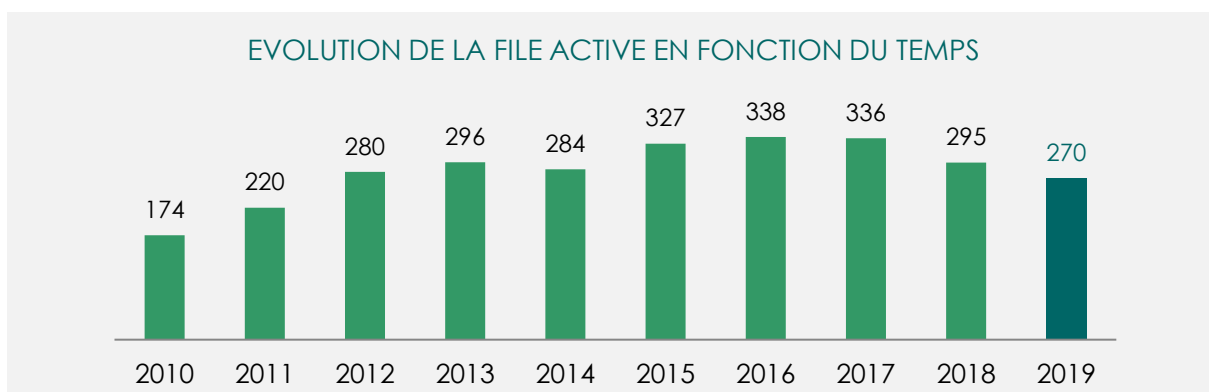
Généralités



270 personnes différentes ont été rencontrées cette année. 32% des personnes furent rencontrées pour la première fois en 2019, soit un renouvellement d'1/3 de la file active ce qui est stable comme pourcentage depuis plusieurs années.

En 2019, nous n'avons pas mené d'action d'« aller vers » pour entrer en lien avec les TDS exerçant sur internet. Toutes les actions réalisées, étaient à destination des TDS de rue. Des actions visant le public travaillant en « indoor » représentent actuellement un projet de réflexion pour l'association.

Une partie de la file active a arrêté le travail du sexe en cours d'année ou les années précédentes mais a continué de venir lors de nos permanences en journée pour des situations de blocages administratifs ou pour des suivis juridiques en lien avec la traite des êtres humains ou encore sur orientations de travailleur·ses sociaux·ales.



La file active est en baisse pour la deuxième année consécutive et comprend des personnes qui ont arrêté le travail du sexe. 88 nouvelles personnes en 2019 rencontrées sur le programme. Une partie des nouvelles personnes rencontrées ne sont plus TDS, elles l'ont été dans le passé et nous ont orientées parce que nous parlons anglais et que nous pouvons aborder les questions relatives au travail du sexe autour de la santé, la sécurité ainsi que le trajet migratoire.

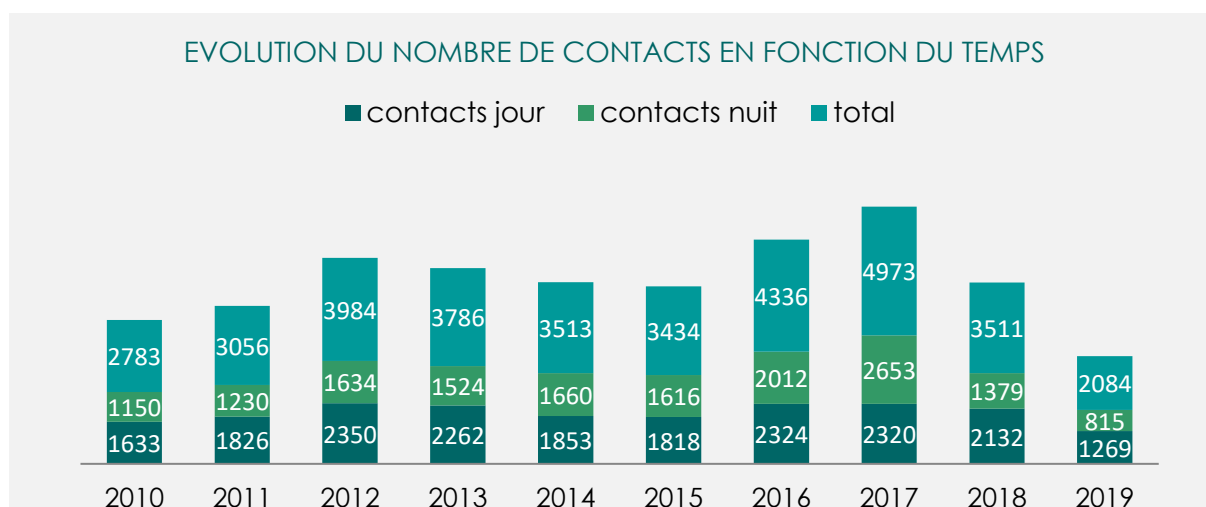


contacts établis en 2019

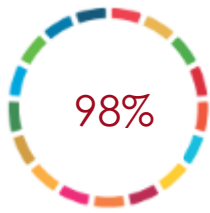
La baisse de la file et donc, du nombre de contacts s'expliquent pour des raisons imputables à l'évolution du contexte mais aussi pour des raisons intrinsèques aux évènements survenus au sein de Paloma.

En effet, le départ de la travailleuse paire a entraîné une baisse des activités (tournées de nuit, accueils de jour). L'association préférant réduire le volume d'actions et se concentrer sur une meilleure mise en place de celles-ci.

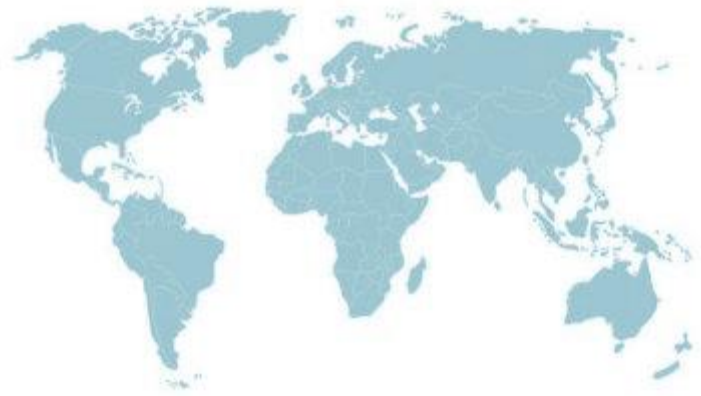
Au regard du contexte, l'association note une baisse sensible du nombre de personnes rencontrées lors des tournées. La loi de 2016 visant à pénaliser les clients des TDS entraîne une baisse du nombre de clients, la baisse des tarifs, l'augmentation des agressions rendant le travail de rue de plus en plus difficile et poussant les personnes à se mettre à exercer sur internet. De plus, en 2019, la police a procédé à beaucoup d'arrestations de réseaux sur le territoire de l'agglomération Nantaise, certaines personnes auraient quitté Nantes, quand d'autres auraient complètement stoppé leur activité.



Profil des personnes rencontrées

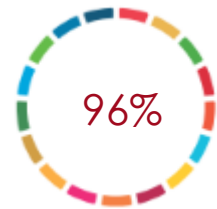


des personnes rencontrées sont des personnes concernées par un trajet migratoire



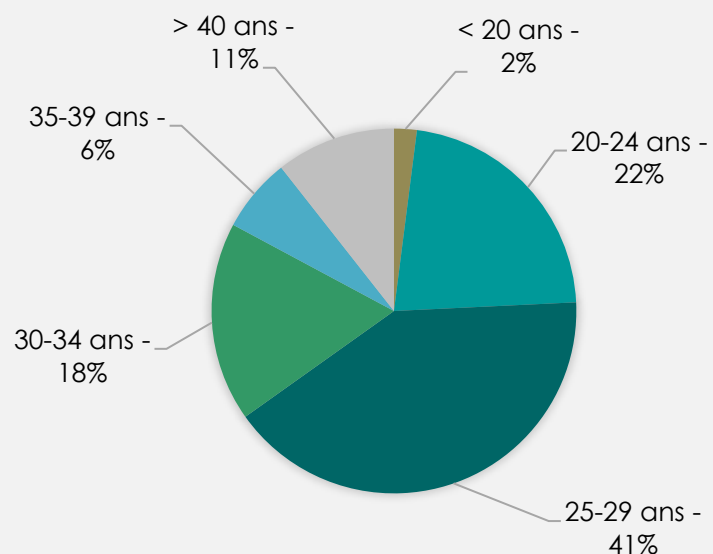
79% des personnes sont originaires d'Afrique Sub-Saharienne (en majorité originaires du Nigéria), 16% sont originaires d'Europe de l'est et 3% d'Amérique Latine. Le statut administratif des personnes au regard du séjour est très variable et peut changer en cours d'année. Par exemple : des personnes en demande d'asile peuvent se voir déboutées de l'asile et faire une demande de réexamen ou une demande de régularisation sur un autre fondement.

96 % de la file active est composée de femmes cisgenres. 10 femmes transgenres ont également été rencontrées soit 3.5 %.



29 ans, c'est la moyenne d'âge de la file active en 2019. La médiane est à 27 ans. 3 personnes mineures rencontrées en 2019 : toutes les 3 avaient 17 ans en 2019.

RÉPARTITION DES SUJETS PAR TRANCHE D'ÂGE

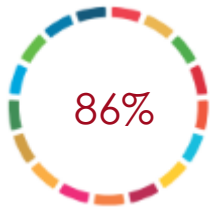


S. originaire du Nigéria, est connue comme majeure par Paloma depuis 2 ans, en 2019 elle nous annonce être mineure et avoir 17 ans. Nous l'orientons vers la plateforme d'évaluation de la minorité du conseil départemental Aemina qui la reconnaît majeure. Nous l'orientons ensuite vers une avocate qui saisit le juge des enfants qui 9 mois plus tard, la reconnaît mineure. Nous l'accompagnons avec une bénévole de la Cimade et son avocate, à déposer une nouvelle demande d'asile en tant que mineure (avec un récit de traite des êtres humains). Beaucoup de difficultés se poseront tout au long de l'année pour ce suivi, sans l'opiniâtreté de son avocate, aucune demande d'asile n'aurait pu être déposée, le travailleur social faisant obstruction à toutes les démarches. Difficulté aussi pour accéder à une formation, là encore sans son avocate et sans les associations S. n'aurait pu y accéder. Nous avons joué un rôle de soutien, de lien, de mise en relation des différents acteurs.

B. nous est adressée par un travailleur social qui nous contacte par mail. B. est sous tutelle d'état, elle a été reconnue mineure à Paris et est prise en charge dans le département de Loire-Atlantique après avoir été déplacée pour sa sécurité. B. est originaire du Nigéria et est victime de la traite des êtres humains. Le travailleur social nous contacte car B. souhaite déposer plainte contre son

réseau et il ne sait pas comment l'accompagner dans cette procédure. Il nous demande de la préparer, de lui expliciter les étapes, de les informer et de les orienter. Nous organisons un premier rendez-vous tripartite avec B et son travailleur social. Au total, nous verrons B. 5 fois.

M. est originaire du Nigéria, vient à Paloma pour la première fois en 2018, en tant que majeure et alors qu'elle est en procédure Dublin. Sa demande est essentiellement autour de la santé et l'hébergement, elle nous explique ne plus vouloir travailler dans la rue. Nous l'orientons vers le 115 et vers un médecin. Après quelques rendez-vous M. nous explique être mineure mais a été reconnue majeure par la plateforme d'évaluation de la minorité du conseil départemental Aemina et ne pas avoir d'hébergement. Nous l'orientons vers une avocate et trouvons une famille pour l'héberger mais M. ne viendra pas au rendez-vous avec la famille. Elle est injoignable. Elle revient à Paloma quelques semaines après, elle est enceinte et ne souhaite pas saisir un juge pour contester la décision de Aemina pour sa minorité, elle pense qu'elle ne pourra pas garder l'enfant si elle prouve qu'elle est mineure. Elle revient encore quelques fois à Paloma, nous continuons le suivi social, médical et juridique, puis ne revient plus.



des personnes ont des droits à une couverture maladie (sur 212 personnes qui ont accepté de répondre). 5 personnes ont des droits ouverts dans un autre pays européen. 30 personnes sans droit ouverts (rupture de droit, en attente de réponse, jamais ouvert de droits) soit 14%.

Exemple d'accompagnement vers l'accès aux soins

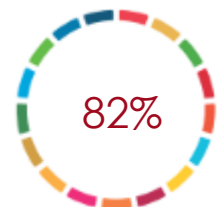
Octobre 2019, à la suite du transfert de toutes les demandes AME à la caisse de Marseille, de nombreux dysfonctionnements survenus ont entraîné des ruptures de droits, un allongement des procédures, la demande de pièces abusives menant au découragement des personnes et parfois à l'abandon des démarches.

L'ouverture de droit à l'assurance maladie en lien avec la validité du droit au séjour : certaines personnes renoncent à ouvrir des droits lorsqu'elles sont déboutées de l'asile et pensent qu'elles ne peuvent plus bénéficier d'aucune couverture maladie.



Une autre action proposée à Paloma est la possibilité pour chaque personne rencontrée d'avoir accès à un médecin traitant bienveillant, anglophone, hispanophone ou roumanophone si besoin.

82 % des personnes ont un médecin traitant (sur 204 personnes qui ont accepté de répondre)



Sur les 255 personnes ayant répondu concernant le virus de l'Hépatite B, 24% sont immunisées par vaccination ou contact, 35% sont dépistées négatives, 38% ne savent pas et 2% sont dépistées positives. 39 personnes sont en cours de vaccination.

Soit un taux de prévalence de 2%. Pour ces personnes, aucune n'est en cours de phase d'intoxication aigüe. Il s'agit de personnes vivant avec le virus, pouvant le transmettre mais dont le virus n'est pas actif actuellement. Elles sont soumises à des contrôles annuels de surveillance virale.

Aucun nouveau cas de VIH n'a été dépisté cette année. Cependant, nous continuons de suivre des personnes qui fréquentent Paloma depuis quelques années, étant positive au virus.

Sur les 257 personnes ayant répondu concernant l'infection de la Syphilis, 60% sont dépistées négatives, 38% ne savent pas et 1% sont dépistées positives.

Sur les 255 personnes ayant répondu concernant le virus de l'Hépatite C, 64% des personnes sont dépistées négatives, 35% ne savent pas et 1% sont dépistées positives.

La violence

Depuis la loi du 13 avril 2016, nous constatons une augmentation du nombre de récits d'agression de la part des personnes qui travaillent dans la rue. Ces récits nous sont délivrés soit la nuit par la personne elle-même, quelques fois la nuit même où nous sommes présent-es, soit par des personnes qui nous relatent ce qui est arrivé à leurs collègues dernièrement, en journée ou au local. En journée, soit la personne vient à Paloma suite à son agression, soit la thématique arrive dans la discussion, la personne n'étant pas venue pour cette raison car elle aura géré seule au moment où elle aura été agressée.

Cette information nous montre plusieurs choses :

- Les personnes, la plupart du temps sont seules au moment où elles subissent une violence et ne vont pas toujours nous en parler. Le nombre de cas d'agressions reporté est donc sous-évalué.
- Il y a une banalisation des violences par les TDS de rue, « ça fait partie du job », « on n'en parle même pas », « on ne peut rien y faire de toute façon », ...
- Les TDS de rue sont ciblées par des agresseurs qui se font passer pour des clients et utilisent la violence en toute impunité en sachant que ces femmes, migrantes, allophones, n'iront pas porter plainte car elles ont peur de la police. Elles sont ciblées notamment parce qu'elles ont de l'argent liquide sur elles.

Notre rôle à Paloma est de proposer un accompagnement sur la santé, le social et le juridique. Dans le cadre des violences, nous travaillons en partenariat avec le programme Jasmine de Médecins du Monde pour améliorer la palette d'outils à proposer aux personnes en termes de prévention, suivi, information et accompagnement.

Pour cela, chaque année, une ou 2 personnes de Paloma (bénévoles et/ou salariées, TDS ou non TDS), participent à 3 jours de formation à Paris sur le suivi psychologique (1 journée) et l'accompagnement juridique (2 journées). En 2019, Clémence, nouvelle salariée a suivi cette formation.

Le partenariat avec le programme Jasmine nous a permis d'augmenter la qualité de nos actions, à savoir l'identification, et l'accompagnement des personnes victimes de violences.

Ainsi, nous sommes à l'aise pour aborder cette thématique lors de nos tournées et former les bénévoles à ces questions. Lorsque les personnes nous relatent des agressions, nous utilisons une fiche violence de façon anonyme pour décrire ce qu'il s'est passé. En novembre 2019, 13 fiches violences ont été remplies par les bénévoles et les salariées lors de tournées ou lors de permanences en journée.

Quelques chiffres...

DURANT LA NUIT

57 personnes vues en entretien la nuit sur la thématique violence,

94 discussions de groupes réalisés la nuit sur les thématiques en lien avec la réduction des risques, les informations autour de la sécurité.

14 personnes ont accepté de remplir une fiche violence lors de la tournée, la nuit.

LA JOURNEE AU LOCAL

40 personnes reçues en journée pour des entretiens juridiques en lien avec les violences, agression, sécurité et traite des êtres humains, certaines personnes seront revues plusieurs fois dans le cadre d'un suivi.

31 personnes vues en entretien social en journée au local sur la thématique violence, suite à des problèmes d'hébergement, difficultés financières, problématiques administratives suite à une agression.

12 personnes ont accepté de remplir une fiche violence au local. Ces fiches sont anonymes et restent dans le dossier de la personne si elle souhaite s'en servir un jour, par exemple pour porter plainte.

LES ACCOMPAGNEMENTS

40 personnes ont été accompagnées dans le cadre d'un suivi juridique en lien avec des violences, une agression, ou une situation d'exploitation. (y compris traite des êtres humains).

11 accompagnements à la police

18 accompagnements chez un avocat

5 accompagnements au tribunal, notamment pour rencontrer un juge d'instruction.

18 personnes accompagnements médicaux en lien avec des violences

Quelques exemples de ces situations

- « L'agresseur voulait un rapport sans préservatif, comme A. refusait, il l'a frappée à l'oreille avec un couteau ». A. a été transportée aux urgences par un autre client (client de sa collègue de rue, pris à témoin). Elle a refusé de porter plainte par peur de la police.
- Un groupe d'hommes est venu tard dans la nuit importuner les femmes qui travaillaient dans la rue. Comme la police passait en voiture, les TDS ont fait signe à la police qui s'est arrêtée. La police a demandé à contrôler les papiers de tout le monde (dont les TDS) et a demandé aux agresseurs de partir.
- Un homme se fait passer pour un client, C. se met d'accord avec lui sur la prestation, l'homme paie et ils partent sur le lieu choisi par C. Après la prestation sexuelle, l'agresseur demande à récupérer son argent et sort un couteau pour intimider la TDS. C. lui redonne l'argent.
C. refuse de porter plainte à la police car elle n'a aucun signe distinctif à donner à la police pour retrouver son agresseur. Il est venu à pied, la nuit, elle n'a pas son numéro de téléphone, ni son nom, elle ne sait pas où il habite, etc...
- 2 hommes viennent voir F. alors qu'elle se tient debout dans la rue, la nuit. Ils lui crachent au visage, puis ils veulent l'embrasser, ils ne veulent pas partir et ne cessent de la harceler, comme F menace d'appeler la police, ils lui disent qu'ils n'ont pas peur de la police. F, elle, a peur d'appeler la police.
F. doit quitter son lieu de travail et rentrer chez elle. F. a peur qu'ils reviennent les autres soirs.
- Un homme en scooter est arrivé devant E. et lui a arraché son sac à main.
- P. travaille dans la rue, elle se met d'accord avec un potentiel client, ils partent. Avant de commencer, P. lui demande de payer, il se met alors à la frapper et à la pousser. P. tombe par terre, l'agresseur continue de la frapper, P. crie, ses collègues viennent la secourir. L'agresseur s'enfuit. Un riverain arrive sur les lieux, il explique qu'il a tout vu de sa fenêtre, il propose d'appeler la police, la personne refuse. Il propose de l'emmener en voiture pour essayer de retrouver l'agresseur, ils partent mais ne le retrouvent pas.

Activités 2019

Les tournées de nuits



Tournées de nuit ont été organisées l'an dernier. 8 tournées eurent lieu avec un partenaire (associatif, institutionnel, etc.). Au total, 27 bénévoles furent impliqués lors de ces tournées de nuit.

De janvier à juin 2019 : 3 tournées de nuit étaient proposées (mercredi/jeudi et vendredi de 21h30 à 03h00). Suite à la baisse du nombre de personnes vues la nuit dans la rue, nous avons décidé au mois de juillet de diminuer de 3 à 2 tournées par semaines et nous avons réaffecté tous les arrêts sur 2 secteurs, un le jeudi et un le vendredi.

8 tournées ont été réalisées avec des partenaires (bailleurs, autre association en lien avec le travail du sexe). 26 tournées ont été faites avec la présence d'une travailleuse paire soit 40.6% des cas.

162 personnes furent rencontrées durant les tournées de nuit en 2019



Les tournées représentent la base de notre action, c'est ce que nous nommons « l'aller vers ». Elles se déroulent la nuit au moment où les personnes travaillent dans la rue. 2 secteurs ont été créés et permettent de passer à tous les endroits où sont visibles les personnes dans la rue, toutes les semaines.

L'idée est de créer un climat de confiance, bienveillant. Le camion permet à la personne de se soustraire du regard des riverain·es et de partager un moment avec l'équipe de Paloma. La plupart des personnes montent à plusieurs, s'ensuivent alors des discussions de groupe sur des thèmes généraux d'actualité, de prévention santé, de sécurité, etc...

Exemple de situation

Une personne nous signale la présence de 2 nouvelles TDS dans un lieu où nous ne passons pas habituellement. Nous y allons avec le camion de tournée. Deux femmes roumaines sont présentes dans un abri de bus. Elles ne nous connaissent pas du tout. Nous leur expliquons notre action et leur montrons les préservatifs. Une des 2 femmes parle et comprend le français. Les 2 personnes acceptent de monter dans le camion et prennent une boisson chaude. Nous abordons plusieurs sujets avec elles en plus de la présentation de l'association. Nous leur proposons de venir pour les tests de dépistage le mercredi au CeGIDD, évoquons la rupture de préservatif, ...nous leur remettons les 2 brochures en roumain réalisées par l'association Cabiria, elles se servent en préservatifs et repartent.

Les accueils de jour

Le local, qui donne directement sur la rue a été ouvert lors de permanences sans RDV : 3 fois par semaine et sur rendez-vous en fonction des besoins des personnes.

Une permanence, sans rendez-vous, est assurée par une salariée paire ou non qui permet à la personne d'être reçue individuellement et d'aborder plusieurs thématiques en lien avec la santé, le social et le juridique, 3 fois par semaine.

Exemple de situation

D. vient à la permanence. Il nous est orienté par une association d'une autre ville. Vivant avec le VIH et de passage à Nantes, il ne lui reste plus qu'un jour de traitement antirétroviral. Malgré une demande de renouvellement de ses droits AME déposée il y a plus de 3 mois, D. n'a reçu aucune réponse de la CPAM et ses droits à l'assurance maladie sont maintenant expirés. Nous le mettons en lien avec le service infectieux du CHU de Nantes et l'accompagnons à la pharmacie de l'hôpital où il se voit délivrer son traitement. D. donne son contact à la pharmacie quant au suivi de son ouverture de droits à l'AME et Paloma aussi pour servir de relais si besoin.

Des exemples d'accompagnements à la suite d'entretiens

Exemple de situation

S. vient d'être régularisée, elle est enceinte, sans ressource et doit quitter son hébergement. Nous prenons rendez-vous avec une travailleuse sociale de l'espace départemental de solidarité (EDS) dont S. relève. L'accompagnement a pour but de faire un relais vers le droit commun, d'expliquer quels suivis ont été faits jusqu'ici et évaluer ce qu'il reste à faire en nommant et en priorisant les besoins avec S.

Il s'agit aussi pour S. d'identifier le fonctionnement de l'EDS, ses interlocuteur·trices et les démarches pour lesquelles elle peut les solliciter. Ainsi il n'y aura pas de doublon.

Exemple de situation

A. est en pleurs, elle a fait ses tests de dépistage en laboratoire et a reçu ses résultats. Le test montre un résultat positif pour l'hépatite C. Après un long moment de discussion autour de ce résultat, l'intervenante lui propose un accompagnement chez son médecin traitant. Elle est soulagée de pouvoir être accompagnée. Lors de l'accompagnement chez le médecin, A. n'aborde pas la question du test positif à l'hépatite C. Le médecin qui la connaît bien aborde les autres sujets de suivis en cours, notamment un suivi en addictologie qui vient d'être débuté. L'intervenante propose alors à A. de poser la question sur le résultat de son test. Le médecin regarde les tests et la rassure sur une fausse positivité du test en lui expliquant que la recherche du virus était négative et repasse à un autre sujet. La salariée intervient à nouveau pour dire à quel point A. était stressée par ce résultat, qu'elle ne dormait, ni ne mangeait plus. Le médecin, surpris, prend le temps de la rassurer à nouveau. Sur le chemin du retour A. semble toujours aussi peu rassurée. Elle ne croit pas à la fausse positivité du test. Du fait de l'accompagnement, la salariée peut reprendre avec elle tranquillement toutes les informations que le médecin lui a données et lui garantir qu'elle n'est pas porteuse du virus de l'hépatite C.

Les entretiens



sujets de discussions ont été abordés lors des entretiens en 2019. Ce chiffre est naturellement supérieur au nombre de contacts car lors d'une rencontre, plusieurs thèmes sont très souvent abordés. Le sujet peut être abordé à la demande de la personne ou à notre demande.

Nous accompagnons beaucoup de personnes en situation de grande précarité et sans plainte somatique pour qui, la santé est rarement une priorité. Les personnes viennent avec une demande sociale ou juridique et le rôle de l'intervenant·e est de proposer d'aborder des thématiques autour de la santé, pendant la discussion tout en répondant à la demande prioritaire d'abord. Si la personne n'est pas intéressée par une thématique santé, il n'y a jamais d'injonction.

Les problématiques sociales ressortent de façon importante lors des entretiens, ce qui est normal puisqu'une grande partie de notre travail est l'ouverture de droits à l'assurance maladie. Pour ouvrir des

droits, il faut plusieurs documents administratifs comme une adresse valide, la preuve des ressources, la déclaration des impôts sur le revenu, ...rien que pour obtenir l'ensemble des pièces justificatives exigées il faut souvent que la personne revienne plusieurs fois. Chaque visite sera comptabilisée dans le « social ».

D'autre part, en 2019, la plupart des personnes que nous accompagnons se plaignent de la baisse du nombre de clients dans la rue ce qui entraîne une perte de revenus pour elles et donc des problématiques de précarité sociale. Ainsi une partie croissante des personnes nous demandent des orientations vers le 115 et vers les associations caritatives.

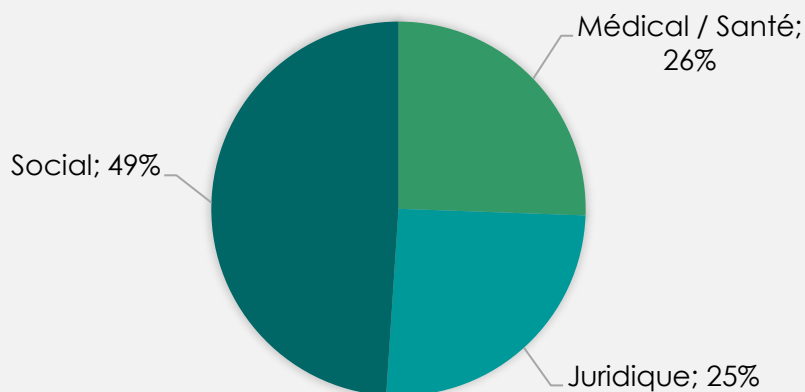
La question de l'hébergement est de plus en plus centrale dans les demandes exprimées lors des entretiens. Ainsi pour toutes les personnes qui souhaitent quitter le travail du sexe de rue, la question de l'hébergement est la première problématique qui se pose.

Les personnes payent leurs loyers grâce au travail dans la rue, si elles arrêtent elles se retrouvent sans solution d'hébergement. Les orientations au 115 relèvent du dispositif de l'urgence, donc de places temporaires. Il s'agit quelques fois d'une nuit de temps en temps, au mieux d'une semaine, Ces nuitées sont

entrecoupées de période sans prise en charge. Les personnes, isolées, n'ont pas d'autre solution lorsque le 115 ne propose pas de place. En 2019 et pour la première fois, nous avons eu des témoignages de femmes qui sont allées dormir dans des squats avec d'autres personnes migrantes, le plus souvent des hommes.

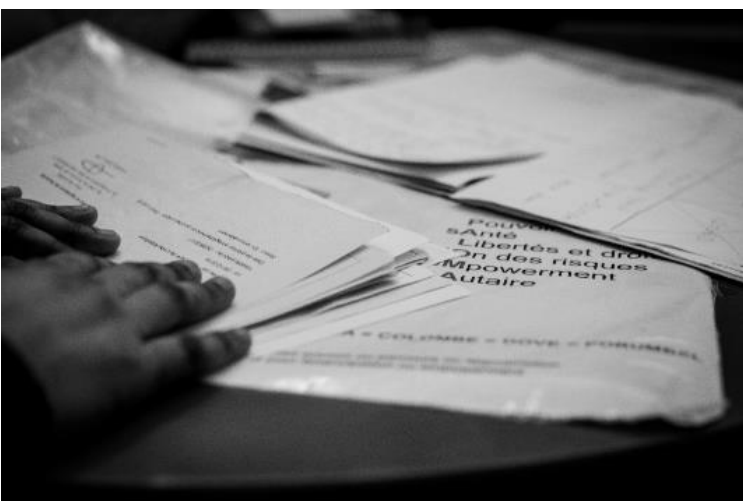
Que la personne soit régularisée ou non, l'accès à un hébergement reste très problématique. Ainsi des personnes régularisées attendent plusieurs mois pour obtenir une place en CHRS sans autre solution que le dispositif d'urgence du 115.

RÉPARTITION DES THÉMATIQUES DES ENTRETIENS EN 2019



LES THEMATIQUES ABORDEES AU COURS DES ENTRETIENS D'ORDRE SOCIAL

Ateliers FLE	136	7,6%
Couverture maladie	374	20,8%
Hébergement	182	10,1%
Informations Réduction des risques liés à la violence	96	5,4%
Rdv tripartite (CHRS, ACSE, etc.)	13	0,7%
Ressources financières / Aide caritative	220	12,3%
Activités extérieures (sport, cuisine, etc.)	57	3,2%
Suivi social	549	30,6%
Suivi social à la suite d'une agression	24	1,3%
Transport et mobilité	46	2,6%
Travail / Emploi	97	5,4%



LES THEMATIQUES ABORDEES AU COURS DES ENTRETIENS D'ORDRE JURIDIQUE

Entretien suivi tripartite	10	1,1%
Information droit asile/séjour	172	18,4%
Information législation Travail du sexe	144	15,4%
Point sécurité	20	2,1%
S'est déclaré-e mineur-e	2	0,2%
Suivi juridique droit séjour	499	53,4%
Suivi juridique pour procédure judiciaire	80	8,6%

Les entretiens d'ordre juridique abordent essentiellement 2 axes.

La législation en lien avec le droit au séjour

La majorité des personnes que nous accompagnons sont dans un parcours migratoire, la question du droit au séjour se pose donc rapidement et va venir cadrer légalement leur champ des possibles.

Paloma n'étant pas une association qui a vocation à faire du juridique oriente vers d'autres associations spécialisées en droit des étrangers. Nous prenons néanmoins du temps lors des entretiens pour comprendre la situation de la personne avant de l'orienter. Quelques fois, nous explicitons les procédures de base en lien avec l'asile, nous traduisons les documents, nous rassurons les personnes et nous vérifions qu'elles comprennent les procédures dans lesquelles elles s'engagent.

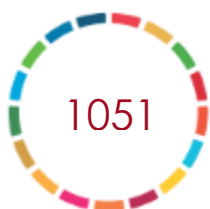
La législation en lien avec le travail du sexe

Cette partie est le cœur de notre action en lien avec les droits des personnes et la question préoccupante des violences. Notre rôle est d'informer les personnes sur la législation qui encadre le travail du sexe en France.

Dans les situations de violence ; nous pouvons expliquer aux TDS quels sont leurs droits et proposer des accompagnements afin d'en garantir un accès effectif. Malgré l'augmentation des violences, très peu de TDS souhaitent porter plainte contre leurs agresseurs, ceci pour différentes raisons notamment la peur de la police. Un autre motif est que dans la plupart des situations de violence, l'agresseur vient à pied, sans signe distinctif, la nuit, il ne donne pas son numéro de téléphone et la TDS n'a aucun élément à donner à la police pour que celle-ci puisse investiguer.

LES THEMATIQUES ABORDEES AU COURS DES ENTRETIENS D'ORDRE MEDICAL

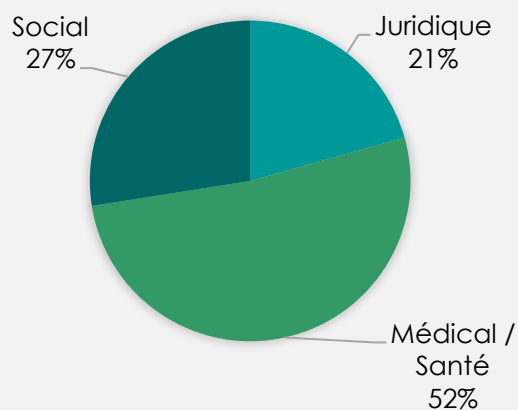
Consommation de produits psychoactifs	2	0,2%
Contraception	62	6,6%
Hépatites / IST	49	5,2%
Souffrances psychologiques	68	7,3%
Suivi gynécologique (IVG, frottis, etc.)	147	15,7%
Suivi Médical	349	37,2%
Tuberculose	16	1,7%
Dépistage	96	10,2%
Vaccination	62	6,6%
VIH (TPE, PREP, TASP, etc.)	86	9,2%



orientations ont été effectuées par les salarié-es de l'association

61 personnes ont été accompagnées à leur demande. Principalement pour des raisons de santé à 52%

RÉPARTITION DES ORIENTATIONS PAR THÉMATIQUE



Les structures, vers lesquelles les personnes ont été orientées en 2019 :

Ac-Se	5	0,5%
Autre association	140	13,3%
Avocat·e /cabinet d'avocat·es	60	5,7%
Permanences Paloma	122	11,6%
Médecin / cabinet médical	158	15,0%
OFII	32	3,0%
Police	20	1,9%
Structure d'hébergement (115, CADA, etc.)	38	3,6%
Structure de soins de droit commun (CPAM, CHU, PASS, etc.)	179	17,0%
Structure droit asile /séjour (FTDA, préfecture, AEMINA, etc.)	94	8,9%
Structure pour l'accompagnement professionnel	20	1,9%
Structure sociale (CMS, CCAS, mairie, impôts, domiciliation)	91	8,7%
Structure spécialisée (CeGIDD, Planning familial, UMJ.)	86	8,2%
Tribunal	6	0,6%

Paloma computer House

De novembre 2018 à juin 2019, nous avons réalisé un partenariat avec l'association Unis-Cité qui a permis à 4 jeunes de faire leur service civique au sein de 2 associations dont Paloma. Présent·es 2 jours par semaines, Cyrille, Benjamin, Jézebel et Alison ont su créer du lien avec les personnes, pendant les créneaux sans rendez-vous, lors de leur temps en salle d'attente.

Un espace « Paloma computer House » était alors à la disposition des personnes et animé par le groupe d'Unis-Cité. Il pouvait s'agir d'apprendre à manipuler un ordinateur, aller sur internet, ou faire des démarches en ligne seul·e ou accompagné·e par un·e volontaire en service civique.

Les ateliers d'auto-défense

Paloma souhaitait cette année accompagner les personnes concernées à travers des stages et ateliers visant à prévenir la violence sous ses diverses formes. L'objectif étant d'acquérir des outils et techniques pour se protéger et arrêter une situation, renforcer l'estime de soi et prendre conscience de sa force.

2 prestataires formatrices et issues de la communauté ont donc proposé à travers des jeux, des exercices et des mises en situations, l'apprentissage de techniques d'auto-défense verbales. Ces ateliers abordaient également des techniques de protection et de défense physique. Enfin des moments de discussion permettaient aux participantes d'échanger leurs opinions, leurs expériences et de trouver du soutien.

11 sessions se sont tenues entre juin et décembre 2019.

PLAIDOYER

Que l'on demande aux travailleur-ses du sexe ce qui est mieux pour elles-eux plutôt que de vouloir les sauver...

Depuis le passage de la loi de pénalisation des clients en avril 2016, Paloma en lien avec la Fédération Parapluie Rouge et Médecins du Monde dénonce ses effets délétères sur la santé et les droits des TDS et demande son abrogation.

Initiée par neuf associations – dont Paloma – ainsi qu'une trentaine de travailleur-ses du sexe, une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) a été déposée début 2019 pour obtenir l'abrogation du délit « d'achat d'actes sexuels » prévue par la loi prostitution voté en avril 2016. Après une audience devant le Conseil constitutionnel, la pénalisation des clients a été maintenue.

La décision du Conseil constitutionnel paraît d'autant plus regrettable que les dégâts causés par la pénalisation des clients depuis son application, sont aujourd'hui bien documentés, et notamment à travers une étude d'impact publiée en avril 2018 par Médecins du Monde, conduite auprès de 600 travailleur-ses du sexe.

La loi de pénalisation des clients a dégradé les conditions de vie de 85% des personnes interrogées, en les précarisant et en leur retirant tout pouvoir de négociation avec le client. C'est ce dernier qui, parce qu'il prend un risque impose ses tarifs, ses pratiques, le lieu où il souhaite aller, etc. cette inversion du rapport de force est un symbole fort de la contre productivité de cette loi.

Afin d'attirer les clients restants, les personnes qui travaillent dans la rue

doivent exercer dans des lieux isolés, et celles qui travaillent en intérieur sont poussées à accepter un lieu défini par le client. Les négociations avant la prestation sont expédiées, ne permettant pas aux TDS « d'évaluer » le client, et les obligeant parfois à accepter des demandes d'actes non protégés, nuisant gravement à une stratégie de réduction des risques pourtant essentielle.

Dénoncer et combattre la traite des êtres humains est un objectif partagé par toutes les structures à l'initiative de cette QPC.

Le volet social de la loi appelé « parcours de sortie de prostitution » est mis en place de façon disparate sur le territoire voire n'est toujours pas mis en place sur certains départements. Ce parcours qui correspond aux attentes de la majorité des personnes que nous accompagnons n'est accessible qu'à une minorité de personnes faute de financements, de solutions d'hébergement, d'allocations décentes, et le refus de la préfecture d'accorder des autorisations provisoires de séjour à certaines personnes, etc.

Enfin, la loi de 2016 sur le travail sexuel permet aux villes françaises de mettre en place des politiques locales. Mais les seules politiques que les mairies peuvent aujourd'hui lancer sont de nature répressive. Cette loi ne s'est pas faite en concertation avec les personnes concernées, mais à leur dépens. Ne pourrait-on pas dépasser ce modèle binaire où la criminalisation des TDS et/ou des clients serait la seule réponse envisageable ?



Plaidoyer pour les droits, la santé et la sécurité des personnes concernées

Le plaidoyer à Paloma vise le changement social. Imaginer et rendre possible un monde plus juste où chaque personne pourrait vivre sans être jugée selon ses pratiques, ses consommations, son identité, son genre... Un monde où la pratique du travail du sexe ne serait plus discriminée ni stigmatisée, qu'elle soit exercée ponctuellement ou non, de façon contrainte ou non et où toutes les personnes seraient mieux protégées.

A l'échelon local, il s'agit d'organiser des rencontres avec la caisse d'assurance maladie, pôle emploi, la préfecture, l'OFIL, les institutions du droit commun pour débloquer les situations administratives alors que les dossiers sont complets, éviter les non recours aux ouvertures de droits par complexité des démarches, dénoncer les demandes de documents abusifs, demander des ouvertures de créneaux sans rendez-vous, trouver des écrivains publics pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, assurer une traduction, etc.

Sur ce point nous pouvons remercier l'action menée par la Mairie de Nantes au sujet du diagnostic citoyen réalisé auprès des publics vulnérables la nuit. C'est un très bon exemple qui illustre

comment, une action peut être menée dans l'intérêt des personnes.

Lors du diagnostic citoyen le département de la « Santé Publique » et de la « Ville la Nuit » se sont intéressés à la santé, à la sécurité et à la citoyenneté des personnes pratiquant des services sexuels tarifés la nuit, dans les rues de Nantes. De façon pragmatique, sans que nos positionnements idéologiques divergents notamment sur la loi de pénalisation des clients, interfèrent dans l'action, les coordinateur·trices de l'action ont pu rencontrer les personnes concernées, élaborer un diagnostic et présenter des recommandations qui tiennent compte et c'est la première fois, des demandes et des besoins des personnes concernées.

Nous ne pouvons que plébisciter et renforcer ce genre d'initiatives qui va dans le sens d'une meilleure visibilité des personnes concernées, qui lutte contre leur stigmatisation et tient compte de leurs avis et demandes. De même cette action permet de mieux rendre compte de la réalité des situations des personnes TDS, leur diversité et ainsi avoir une lecture plus précise et plus nuancée des stéréotypes et clivages habituels.



EVENEMENT 2019

Fruit de plusieurs mois de travail en collaboration avec Muriel DOURU, Médecins du Monde, La Boîte à Bulles et l'association PALOMA, le roman graphique « Putain de Vies ! » est sorti fin août 2019 et rapporte des expériences diverses de vies de femmes et d'hommes qui vivent ou ont vécu le travail du sexe.

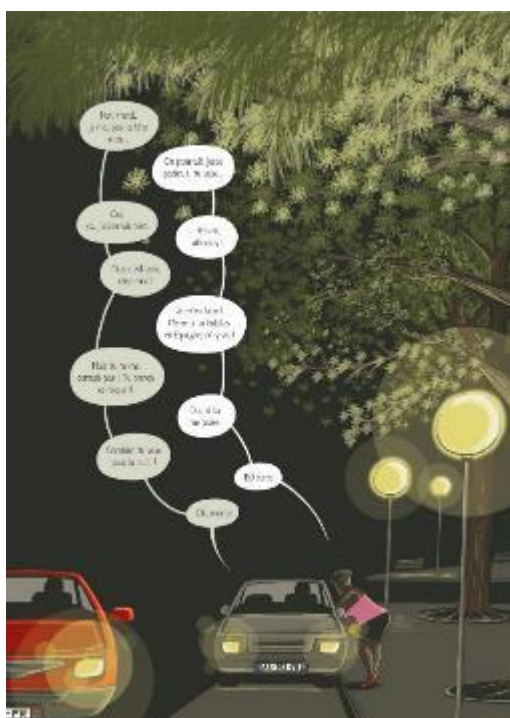
Le sujet est sensible. Il déchaîne rapidement les passions et n'est pas simple à aborder. A travers cet ouvrage à destination du grand public, Muriel Douru retrace différents parcours de personnes qui trop souvent sont invisibles, vouées au silence et stigmatisées en permanence.

Les pages se tournent pour livrer un témoignage juste et humain, loin de tout misérabilisme ou jugement, rendant compte de la diversité des situations. Si certaines personnes exercent cette activité de manière consentie et assumée, d'autres sont contraintes voire exploitées. Il existe de fait entre ces extrêmes, autant de situations qu'il existe de travailleur·ses du sexe. Et derrière ce sujet central, « Putain de vies ! » aborde aussi de nombreuses thématiques comme l'immigration, l'homophobie, la transphobie, le droit à

l'autodétermination, etc. L'enjeu pour PALOMA, était de témoigner de la complexité du sujet et de la diversité des parcours pour contribuer à la sensibilisation du grand public et expliquer notre plaidoyer pour le droit des travailleur·ses du sexe.

Implicitement, ces différentes histoires et ces parcours dressent le constat d'un monde profondément inégalitaire où l'intolérance mêlée à des questions de morale, causent encore bien trop de dégâts.

La sortie de cet ouvrage a permis à l'association de communiquer largement dans les médias sur le sujet et n'aurait pas pu voir le jour sans l'implication et la participation active des personnes concernées, et notamment plusieurs femmes exerçant sur la région nantaise.



Partenariat

Les partenaires opérationnels

L'équipe travaille avec des structures dont le soutien est indispensable. La collaboration est variable selon les structures mais tous ces échanges restent fondamentaux pour améliorer l'accès aux soins et aux droits des personnes.



Les partenaires institutionnels



Les partenaires privés



A nnexes

Enjeux en matière de plaidoyer

Rappel du contexte politique depuis 2011

2011

Le 6 décembre 2011, les députés français ont voté une résolution confirmant officiellement le positionnement abolitionniste de la France. Cette résolution émanait du rapport 12 n° 3334 « Prostitution : l'exigence de responsabilité. Pour en finir avec le plus vieux métier du monde » déposé par la mission d'information sur la prostitution en France, rendu public le 13 avril 2011.

Les auteur.trices rappelaient en préambule les points suivants :

- ⇒ La prostitution doit être considérée comme une violence, en majorité subie par des femmes et aux conséquences souvent considérables,
- ⇒ La perspective des politiques publiques ne peut être que celle d'un monde sans prostitution (...) mais ne doit pas causer un tort aux personnes prostituées qui sont des sujets de droits,
- ⇒ Il est nécessaire de s'intéresser aux clients : acteur central de la prostitution afin de lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes et en parallèle d'accompagner les personnes prostituées qui le demandent dans l'exercice de leur droit et si elles le souhaitent vers la sortie de la prostitution : politiques sociales ambitieuses pour permettre le véritable choix.

Dès la sortie de ce rapport, de nombreuses associations s'indignaient de certaines propositions et d'autres s'en emparaient et militaient pour la disparition de la prostitution. Une proposition de loi (n°4057) avait également été présentée en conclusion du rapport mais n'avait pas abouti.

2012

François Hollande, alors candidat aux élections présidentielles, prenait l'engagement d'abroger le délit de racolage. Elu, le sujet a été attribué au Ministère des droits des femmes. En décembre, l'IGAS a publié un rapport intitulé « prostitutions : les enjeux sanitaires » qui met en exergue des constats partagés par Médecins du Monde et Paloma. Les auteur.trices du rapport ont mis en avant l'importance de reconnaître la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les personnes proposant des services sexuels tarifés en notant qu'il n'y a pas une mais des prostitutions qui recouvrent des réalités différentes et en constante évolution. Le rapport de l'IGAS indique que la clandestinité et l'isolement aggravent les risques que les personnes prennent et restreignent leurs possibilités d'accès aux dispositifs de soin et de protection. Il souligne que les interventions associatives doivent être confortées et élargies pour pouvoir s'adapter aux diverses formes de prostitution.

2013

Le 28 mars, la proposition de loi visant à l'abrogation du délit de racolage public est examinée et adoptée en séance publique au sénat. Elle procède à l'abrogation de l'article 225-10-1 du code pénal. Cette proposition a été déposée sur le bureau de

l'Assemblée nationale le 29 mars 2013 mais les acteurs politiques ont souhaité considérer l'ensemble des questions relatives à la prostitution. La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale a alors décidé de s'en saisir.

2 rapports d'information sont ainsi rédigés :

- ⇒ Un rapport en septembre 2013 fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel : Maud Olivier

Dès l'introduction, le ton est donné : il ne s'agit pas d'étudier objectivement le système prostitutionnel dans sa diversité mais plutôt de dresser un état des lieux, certes reflétant une certaine réalité, mais omettant certaines nuances, certaines complexités qui, de fait, modifient l'analyse. La première partie « la prostitution est aujourd'hui une violence aux effets directs et indirects » présente en 3 pages le nombre des personnes se prostituant, leur profil et leur organisation, puis les « effets destructeurs sur ses victimes », les effets indirects sur la société et enfin une analyse en 6 pages des différentes législations en Europe et dans le monde. La deuxième partie concerne la lutte contre le système prostitutionnel et développe 4 axes (la formulation des titres ci-dessous est celle du rapport) : renforcer les moyens de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains ; cohérence des politiques européennes, renforcement de l'espace pénal européen, bloquer l'accès à des sites internet impliquant des proxénètes/réseaux de traite, renforcement de la coopération internationale contre la traite, renforcement de la protection des victimes de la traite et du proxénétisme et instauration d'une coordination de l'action de l'ensemble des services de l'Etat et des associations ; instituer un accompagnement des personnes prostituées : accès aux droits, accompagnement des personnes désireuses de quitter la prostitution, abolition du délit de racolage ; élaborer une politique préventive pour changer les représentations et les comportements : lutte contre les rapports de domination sociaux, économiques et symboliques, sensibilisation et éducation pour prévenir le recours à la prostitution ; sanctionner le recours à la prostitution : responsabilisation du client, élargissement du délit de recours à la prostitution existant dans le droit français.

- ⇒ Un rapport en octobre 2013 fait au nom de la commission des affaires sociales sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées du Sénat : Jean-Pierre Godefroy et Chantal Jouanno

Ce rapport avait pour objectif affiché de présenter l'état de santé et l'accès aux droits sociaux des personnes se prostituant, sans présager d'une évolution législative. Aussi la première partie dresse un panorama de la prostitution en France : un phénomène pluriel en constante mutation, un manque de données étayées et partagées et une réalité se trouvant au cœur de débats philosophique et politique. La deuxième partie reprend l'état de santé et l'accès aux droits sociaux : un état de santé globalement très préoccupant,

un accès aux droits sociaux possible en théorie mais très difficile en réalité, des facteurs qui freinent l'accès aux droits sociaux et aux soins (violence, hébergement, stigmatisation, isolement, méfiance des institutions) et un volet social de la sortie de prostitution qui souhaite prendre exemple sur l'Italie et proposer des alternatives crédibles pour sortir de la prostitution. La dernière partie présente une amélioration de la situation sanitaire et sociale possible uniquement à travers un engagement fort et mieux structuré de la « puissance publique » avec les associations : enjeux d'un meilleur pilotage et d'une sécurisation des fonds alloués aux associations.

Le 10 octobre 2013, la proposition de loi n°1437 est enregistrée à la présidence de l'Assemblée Nationale. Elle est fortement inspirée des rapports précités et notamment celui porté par Maud Olivier. □ le chapitre premier concerne les moyens d'enquête et de poursuite des auteurs de la traite des êtres humains et de proxénétisme ; □ le chapitre II concerne l'amélioration de la protection et l'accompagnement global dont peuvent bénéficier les victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme, et de la prostitution ; □ le chapitre III concerne l'action de prévention et d'information qui incombe aux pouvoirs publics pour réduire à l'avenir le recours à la prostitution, notamment par la prévention destinée aux élèves de l'enseignement secondaire, plus particulièrement du lycée ; □ le chapitre IV instaure une interdiction d'achat d'acte sexuel en créant une contravention sanctionnant le recours à la prostitution ; □ le chapitre V comporte diverses dispositions liées à l'entrée en vigueur et à l'application de la loi.

2014

La CNCDH rend un avis sur la proposition de loi : « La CNCDH se félicite de l'abrogation du délit de racolage passif dont les effets ont conduit à rendre moins visible la prostitution et plus vulnérables les personnes en situation de prostitution. En application de la loi existante, elle encourage vivement la poursuite des clients de la prostitution de mineur·es et de personnes vulnérables. Cependant, concernant la généralisation de la pénalisation des clients de la prostitution, la CNCDH estime que cette mesure pourrait s'avérer contreproductive, parce qu'elle risquerait notamment d'isoler davantage les victimes de traite et d'exploitation sexuelle. Soucieuse de l'égalité de tou·tes devant la loi pénale, de l'efficacité de la réponse pénale et de la protection des personnes en situation de prostitution, la CNCDH estime que les arguments en défaveur de cette mesure l'emportent sur les arguments la soutenant, malgré la valeur pédagogique et éducative qu'une telle mesure emporterait ».

Juillet 2014 La commission sénatoriale en charge d'examiner cette proposition de loi rend son avis et rejette notamment la pénalisation des clients : « Soucieuse de ne pas accroître la précarité sanitaire et sociale des personnes prostituées, la commission spéciale a confirmé l'abrogation du délit de racolage et s'est prononcée contre la pénalisation des clients. À l'issue d'un débat approfondi, elle a considéré qu'il existait un risque réel que l'incrimination des clients ne place les personnes prostituées dans un isolement plus grand et, par conséquent, dans des conditions plus dangereuses, tout en ne contribuant pas de

manière significative à la lutte contre les réseaux de traite des êtres humains et de proxénétisme, qui doit rester une priorité pour les forces de l'ordre et pour la justice ».

2015

A quelques jours de l'examen de la loi par le Sénat, le président de cette commission, défenseur de la non-pénalisation des clients, démissionne : « Jean-Pierre Godefroy n'a pas justifié sa démission, mais il était en profond désaccord avec le gouvernement, notamment la secrétaire d'Etat aux Droits des femmes, Pascale Boistard, sur la question de la pénalisation des clients de prostituées. Après de nombreux débats, ce volet cher au gouvernement avait été écarté en commission par les sénateurs. « Peut-être la pénalisation freinera-t-elle certaines ardeurs, mais les personnes prostituées seront plus fragiles face à des réseaux sans pitié, des clients exigeant des prestations non protégées, voire plus, au nom du risque qu'ils prennent. En bref, nous aboutirions au résultat inverse de celui que nous recherchons », expliquait Jean-Pierre Godefroy le 4 mars en clôture des travaux de cette commission pour expliquer la suppression de ce point emblématique de la loi ».

Le 30 mars 2015, les sénateur·trices ont examiné le texte de la commission spéciale et ont suivi son avis rejetant la pénalisation des clients mais ont refusé l'abrogation du délit de racolage.

Le 12 juin 2015, les député·es votent pour la pénalisation des clients en adoptant la proposition de loi examinée en seconde lecture à l'Assemblée nationale.

Le 16 décembre 2015, le Défenseur des Droits émet un avis sur la proposition de loi. Il « signale que l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel basée sur le modèle suédois n'est pas la mesure la plus efficace pour « réduire la prostitution et pour dissuader les réseaux de traite et de proxénétisme de s'implanter sur les territoires » et encore moins « la solution la plus protectrice pour les personnes qui resteront dans la prostitution » comme annoncé dans la proposition de loi ». Il précise que : « Les effets sur la santé, la sécurité des personnes et leur accès aux droits fondamentaux sont quant à eux bien étayés par les institutions internationales (OMS, ONUSIDA, PNUD) et françaises (CNS, IGAS, INVS). A l'instar des effets engendrés par la pénalisation du racolage en France, la pénalisation des clients accentuera la précarité des personnes prostituées en les forçant à davantage de clandestinité. En effet, une telle mesure déplacera l'exercice de la prostitution de rue dans des zones toujours plus reculées et/ou isolées, empirant les conditions d'exercice déjà difficiles. A ce titre, cette plus grande clandestinité rendra plus difficile l'action des services de police dans la lutte contre la traite et le proxénétisme. Comment lutter contre les réseaux dès lors que les victimes ne sont plus visibles et accessibles ? Cette disposition aura également pour effet d'exposer davantage les prostitué·es à la violence de certains clients et aux contaminations au VIH et/ou aux hépatites virales. L'OMS, l'ONUSIDA et le CNS sont unanimes : la pénalisation de la prostitution nuit à la santé des personnes qui la pratiquent. Qu'elles soient ou non contraintes à la prostitution, les personnes proposant des services sexuels tarifés verront leurs capacités de négociation réduites les forçant à accepter certaines pratiques ou rapports non protégés. Par ailleurs, leur accès à la

prévention et aux soins sera encore plus problématique en les éloignant des réseaux de soutien des structures associatives et médicales existantes et en rendant plus complexe l'action des acteurs de prévention. Comment appliquer une véritable politique de réduction des risques pourtant inscrite dans la loi dès lors que les personnes se prostituent dans des lieux mal connus ou inaccessibles aux associations ?

2016, 327 sénateur-trices sur 348 votants étaient présent-es pour voter la proposition de loi contre le système prostitutionnel : 195 ont rejeté la pénalisation des clients (près de 60%).

Le 6 avril 2016, 87 député-es sur 577 votants se sont prononcé-es : 64 ont voté pour la pénalisation des clients.

Malgré un rejet fort de la part du Sénat qui avait compris les risques majeurs d'une telle mesure, la loi a été votée et est parue au journal officiel le 14 avril 2016. Les chiffres relatifs au vote interrogent quant à la réelle adhésion sur le sujet mais de fait, le racolage a été abrogé dès la parution au JO, tout comme la mise en place de la pénalisation des clients. En revanche, le dispositif prévu pour accompagner la sortie de prostitution s'est difficilement mis en place fin 2017 et de façon disparate d'un département à l'autre.

2018

Étude d'impact publiée par Médecins du Monde et les associations communautaires : <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/publications/2018/04/12/enquete-sur-limpact-de-la-loi-du-13-avril-2016-contre-le-systeme-prostitutionnel>

12/11/2018 : le Conseil d'Etat a décidé de transmettre la QPC au conseil constitutionnel. C'est au nom de la non-conformité du texte avec le droit au respect à la vie privée, à la liberté d'entreprendre et au principe de nécessité et de proportionnalité des peines que le collectif a saisi le Conseil d'Etat.

19/11/2018 : meurtre de Vanessa Campos, travailleuse du sexe trans.

2019

1er février : QPC : le Conseil Constitutionnel valide la pénalisation des clients de prostitué-es. La pénalisation des clients de la prostitution est inscrite dans la loi depuis avril 2016. ... Dans une décision n° 2018-761 QPC rendue le 1er février 2019, le Conseil a jugé conforme cette loi.

19/12/2019 : 250 travailleur-ses du sexe exerçant en France ont décidé de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Ils-elles sont soutenu-es par 19 organisations communautaires, de santé et féministes qui défendent la santé et les droits de toutes les personnes concernées par le commerce du sexe.

2020

21/02/2020 : meurtre de Jessyca Sarmiento, travailleuse du sexe trans.